

sons à ce que la motion soit adoptée si elle est mise aux voix comme il convient, étant entendu qu'elle ne pourrait prendre effet que jusqu'au 26 de ce mois. Mais j'invoque le Règlement à cause de la question de principe qui est en jeu et du précédent que créerait la mise aux voix de cette motion aujourd'hui.

Le gouvernement essaie d'utiliser ce que je pourrais appeler à juste titre un jour consacré à l'opposition pour traiter d'autres affaires gouvernementales. On définit une motion d'opposition au jour prévu à cette fin comme un débat sur les travaux relatifs aux subsides en vertu de l'article 58(2) du Règlement qui dit ceci:

Aux fins de l'ordre du jour, les travaux relatifs aux subsides consisteront en motions portant adoption des crédits provisoires, du budget principal des dépenses et d'un budget supplémentaire ou final des dépenses; motions visant à rétablir tout poste du budget; motions visant à présenter ou à adopter, à toutes les étapes, tout projet de loi ou projets de loi fondés sur le budget; et motions d'opposition qui, aux termes du présent article, peuvent être mises à l'étude les jours prévus à cette fin.

L'article 58(12) du Règlement se lit ainsi:

Le jour ou les jours désignés pour l'étude d'affaires en conformité des dispositions du présent article, ces affaires ont préséance sur toutes autres affaires du gouvernement lors de cette séance ou de ces séances.

Il s'ensuit, monsieur l'Orateur, que la motion présentée au nom du président du Conseil privé est subordonnée à la motion d'opposition et à ses délibérations aux termes du Règlement. La motion d'opposition et ses délibérations sont censées constituer une partie des travaux du gouvernement relatifs aux subsides et avoir préséance «sur toutes autres affaires du gouvernement lors de cette séance». Je soulève cette question, monsieur l'Orateur, à titre de question de principe afin d'éviter que soit établi en ce moment un précédent malheureux.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'affirme avec déférence qu'en ce qui concerne l'opposition, nous ne violerons pas la présente journée à moins que nous ne passions des heures à discuter de cette motion. Si nous en terminons rapidement, alors le jour réservé à l'opposition commencera dès l'appel de l'ordre du jour. Nous coupons peut-être les cheveux en quatre, mais ce n'est pas la première fois que cela se produit ici.

Je tiens à dire que nous ne nous opposons pas à la motion elle-même. Nous serions certainement d'accord avec le chef de l'opposition (M. Stanfield) si le débat sur cette motion se poursuivait et que nous ne puissions respecter l'ordre du jour prévu pour aujourd'hui, ce qui n'arrivera sans doute pas.

Il y a deux choses que je voudrais signaler. D'abord, si nous entamons bientôt les travaux

[L'hon. M. Stanfield.]

de la Chambre prévus pour aujourd'hui, comme je l'espère, je me demande s'il serait avantageux d'ajouter une heure à la séance d'aujourd'hui. Je pense, au fait, qu'il pourrait y avoir cinq votes inscrits ce soir. Même si d'après le *Feuilleton* ils sont censés commencer à 9h45, j'imagine que si l'ajournement doit avoir lieu à 11 heures, les votes commenceront à 10h45, ce qui signifie que nous siégerons presque jusqu'à minuit à cause de ces cinq votes. Voilà pourquoi je pense qu'il serait préférable que cette motion, une fois adoptée, n'entre en vigueur que demain.

J'ai une autre chose à ajouter. Si nous prolongeons les séances d'ici vendredi prochain, nous signalons au gouvernement qu'il y aurait d'autres mesures qui ne sont pas prévues pour ces jours-là mais qui pourraient être étudiées, notamment la question des anciens combattants au sujet de laquelle nous sommes tous d'accord, de même que le bill sur la Société de développement du Canada et le bill C-196; il y a deux ou trois mesures analogues qui pourraient être étudiées dans cette période supplémentaire. Nous espérons que nous n'appliquerons pas simplement la loi de Parkinson en consacrant ce temps supplémentaire à étudier des questions que nous aurions examinées sans prolongation. Nous ne nous opposons pas à cette motion, mais je partage l'opinion du chef de l'opposition qui a déclaré que cette période supplémentaire ne devrait pas réduire le temps alloué à l'opposition aujourd'hui.

[Français]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, quant à nous, nous ne nous opposons pas à la motion présentée par l'honorable président du Conseil privé, mais nous aurions cependant aimé qu'on remette à plus tard l'étude du bill C-215 qui, en plus de prendre une bonne partie du temps de la Chambre, empêche le gouvernement de présenter les mesures qu'il tenait à faire adopter avant l'ajournement.

J'aimerais aussi signaler que c'est la deuxième fois que le président du Conseil privé profite des journées consacrées à l'opposition pour présenter des motions de ce genre. Au fait, on se souviendra que le 17 février dernier, il avait présenté une motion semblable, dans le but d'empêcher les créditistes de profiter de leur journée d'opposition, comme le prévoit le Règlement. Ce n'est qu'après de longues négociations que nous en sommes venus à un arrangement. Toutefois, nous ne voudrions pas que cette façon de procéder soit continuée et que nous devions toujours faire valoir nos droits, lorsqu'il s'agit de proposer des motions d'opposition, conformément au Règlement.